

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 15 novembre 2016**

*Délibération 2016.CA.37*  
*Charte Erasmus +*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,


Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée et que le quorum était atteint en début de séance :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 18 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion à la charte Erasmus + provisoire.

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des  
académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »